



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 8430

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA applicable à la pratique sportive, et notamment aux installations sportives à but lucratif. D'après les informations dont il dispose, le taux de TVA applicable aux installations sportives à but lucratif est le taux normal de 18,6 p. 100. Dans le cas notamment des centres équestres, cette situation aggrave les conditions actuelles d'exploitation et peut aller jusqu'à mettre en péril la poursuite d'une activité dont l'importance n'est pas négligeable pour l'animation et l'emploi en milieu rural. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation discriminatoire par rapport à d'autres formes de loisir.

Texte de la réponse

Les activités pratiquées par les centres équestres entrent dans le champ d'application de la TVA. Cela étant, les cours ou leçons relevant de l'enseignement sportif peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 261-4-4-b du code général des impôts lorsqu'ils sont dispensés par des personnes physiques rémunérées directement par leurs élèves. En revanche, l'exonération prévue à cet article n'est pas applicable lorsque les leçons sont dispensées avec le concours de personnes salariées. Par ailleurs, l'article 261-7-1-a du même code exonère les organismes sans but lucratif pour les services à caractère sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressées. Compte tenu de ces exonérations, un abaissement du taux de la TVA bénéficierait pour l'essentiel aux centres équestres redevables de la TVA notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. En tout état de cause, une telle mesure ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8430

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4203

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 889